

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Mardi 28 Avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Mardi 28 Avril 2026 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **22 Avril 2026** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Désignation des Commissions Communales
- 2 - Commission Travaux – Désignation des membres
- 3 - Commission Finances – Désignation des membres
- 4 - Commission Communication-Animation – Désignation des membres
- 5 - Commission Environnement – Désignation des membres
- 6 - Commission Projet – Désignation des membres
- 7 - Commission Communale des Impôts – Désignation des membres
- 8 - Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres
- 9 - Désignation d'un Conseiller délégué chargé des questions Défense
- 10 - Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières des Vosges
- 11 - Formation des Elus - Enveloppe budgétaire
- 12 - Taux des contributions directes 2026
- 13 - Provisions pour dépréciations des créances douteuses
- 14 - Admission en non valeur
- 15 - Créances éteintes
- 16 - TLPE 2027
- 17 - Fongibilité des crédits
- 18 - Budget Primitif 2026
- 19 - Plan de gestion différenciée des espaces verts – Demande de subvention à la Région Grand Est
- 20 - Personnel communal – Création d'un poste d'Attaché Territorial TC
- 21 - Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} Classe TNC
- 22 - Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial TNC
- 23 - Personnel communal – Création d'un poste d'Animateur Territorial TC
- 24 - Personnel communal – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 25 - Questions diverses

Sont présents : Mesdames Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Sandrine GREMILLET, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Cyrielle SAUNIER, Carole SEGUIN

Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Lionel BASTIEN, Claude BERTRAND, Florent DUVAL, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT
Lucas COSMO

Sont absents excusés : Madame Nathalie THURIOT

Procuration : Nathalie THURIOT à Cyrielle SAUNIER

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 15

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Claude BERTRAND a été nommé secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Secrétaire Générale, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment ceux concernant les documents administratifs et les finances.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Loyer logement 4 rue de la Marseille

L'assemblée ne voit pas d'inconvénient à ajouter ce point.

Monsieur ALLAIN présente les diverses commissions de l'Agglo d'Epinal dans lesquelles les conseillers municipaux souhaitent présenter leurs candidatures. Monsieur Joël ARNOULD enregistre les vœux de chaque personne et transmettra le document à l'Agglo.

1 – DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal a désigné les commissions municipales et les Vice-Présidents ainsi qu'il suit :

- Commission Travaux : VP : Samuel PROTIN
- Commission Finances : VP : Véronique BUSSY
- Commission Communication Animation : VP : Cécile PELLETEY
- Commission Environnement : VP : Elisabeth FORLER
- Commission Projet : VP : Joël ARNOULD
- Commission Attribution de logements : VP : Olivier PRÉVOT

Délibération n° 020/2026**OBJET : Désignation et composition des commissions communales**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il propose ensuite de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Commission TRAVAUX
- Commission FINANCES
- Commission COMMUNICATION – ANIMATION
- Commission ENVIRONNEMENT
- Commission PROJET
- Commission ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Considérant que le Maire est Président de droit de chaque commission,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- **Décide** de constituer les commissions suivantes :
 - Commission TRAVAUX
 - Commission FINANCES
 - Commission COMMUNICATION – ANIMATION
 - Commission ENVIRONNEMENT
 - Commission PROJET
 - Commission ATTRIBUTION DE LOGEMENT
- **Décide**, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, il n'est pas procédé au vote à bulletin secret.
- **Désigne** les membres qui siègeront dans chaque commission ainsi qu'il suit :

➤ **1ère Commission : Travaux**

Vice-Président : PROTIN Samuel, Adjoint

Membres : ARNOULD Joël – VINCENT Benjamin – DUVAL Florent – SAUNIER Cyrielle – PRÉVOT Olivier – BASTIEN Lionel

➤ **2ème Commission : Finances**

Vice-Présidente : BUSSY Véronique, Conseillère municipale déléguée

Membres : ARNOULD Joël – DUVAL Florent – COSMO Lucas – GREMILLET Sandrine – PELLETEY Cécile

➤ **3ème Commission : Communication - Animation**

Vice-Présidente : PELLETEY Cécile, Adjointe

Membres : ARNOULD Joël – FORLER Elisabeth – SAUNIER Cyrielle – JACQUOT Mireille – SEGUIN Carole – THURIOT Nathalie – GREMILLET Sandrine – BUSSY Véronique

➤ **4ème Commission : Environnement**

Vice-Présidente : FORLER Elisabeth, Adjointe

Membres : SAUNIER Cyrielle – VINCENT Benjamin – JACQUOT Mireille – THURIOT Nathalie

➤ **5ème Commission : Projet**

Vice-Président : ARNOULD Joël, 1^{er} Adjoint

Membres : BASTIEN Lionel – BERTRAND Claude – PELLETEY Cécile – COSMO Lucas – PROTIN Samuel – PRÉVOT Olivier

➤ **5ème Commission : Attribution de logement**

Vice-Président : PRÉVOT Olivier, Conseiller délégué

Membres : BUSSY Véronique – THURIOT Nathalie – GREMILLET Sandrine – SEGUIN Carole

2 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément au Code Général des Impôts, article 1650, le Conseil Municipal a proposé une liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour composer la **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** étant entendu que le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera ensuite 6 membres titulaires et 6 membres suppléants parmi cette liste.

Délibération n° 021/2026

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

	Noms	Prénoms	Adresse	Commune
Titulaires				
1	DEMANGEON	Patrick	24 rue des Cèdres Bleus	CHAVELOT
2	CONTE	Didier	1 Impasse de la Roye	CHAVELOT
3	GAUBERT	Françoise	49 rue des Marronniers	CHAVELOT
4	MONMESSIN	Jean-Claude	30 rue des Cèdres Bleus	CHAVELOT
5	EDEL	Mireya	6 Allée du Xatis	CHAVELOT
6	PINOT	Odile	7 rue du Centre	CHAVELOT
7	CLAUDE	Yves	4 Allée de la Mare	CHAVELOT

8	THOMAS	Claude	10 Allée de Raufin	CHAVELOT
9	ARNOULD	Joël	26 rue du Centre	CHAVELOT
10	BASTIEN	Lionel	4 Allée du Parc	CHAVELOT
11	BERTRAND	Claude	900 route de l'Aviation	DOGNEVILLE
12	BUSSY	Véronique	12 rue des Charmilles	CHAVELOT

Suppléants				
1	COSMO	Lucas	5 Le Clos des Jardins	CHAVELOT
2	DUVAL	Florent	6 rue du Bas des Maix	CHAVELOT
3	FORLER	Elisabeth	47 rue des Marronniers	CHAVELOT
4	GREMILLET	Sandrine	3 rue des Cèdres Bleus	CHAVELOT
5	JACQUOT	Mireille	7 rue du Lièvre	CHAVELOT
6	PELLETEY	Cécile	9 rue du Vallon	CHAVELOT
7	PRÉVOT	Olivier	14 Le Clos des Jardins	CHAVELOT
8	PROTIN	Samuel	19 rue des Lilas	CHAVELOT
9	SAUNIER	Cyrielle	19 rue des Hameaux	CHAVELOT
10	SEGUIN	Carole	9 rue des Fleurs	CHAVELOT
11	THURIOT	Nathalie	51 rue des Marronniers	CHAVELOT
12	VINCENT	Benjamin	82C rue des Marronniers	CHAVELOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Vosges.

3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal a désigné Joël ARNOULD, Véronique BUSSY et Claude BERTRAND, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, et leurs suppléants Messieurs Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT et Madame Carole SEGUIN.

Délibération n° 022/2026

OBJET : Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres

Le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Sont ainsi déclarés élus :Membres titulaires

Nombre de votants :14+1

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14+1

Sièges à pourvoir : .3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/3 = 5$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste unique	14+1	5	5	5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Joël ARNOULD

B : Véronique BUSSY

C : Claude BERTRAND

Membres suppléants

Nombre de votants : ...14+1

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14+1

Sièges à pourvoir : .3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/3 = 5$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste unique	14+1	5	5	5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Samuel PROTIN

B : Benjamin VINCENT

C : Carole SEGUIN

4 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES QUESTIONS DÉFENSE**Monsieur Olivier PRÉVOT** a été désigné délégué chargé des questions de Défense.**Délibération 023/2026****OBJET : Désignation d'un Conseiller délégué chargé des questions Défense**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

Olivier PRÉVOT, délégué chargé des questions de défense.

5 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DES VOSGES

Madame Elisabeth FORLER a été désignée délégué **titulaire** et **Monsieur Florent DUVAL**, délégué **suppléant**.

Délibération 024/2026

OBJET : Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières des Vosges

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, le Conseil Municipal **désigne ses délégués à l'Association des Communes Forestières des Vosges**, à savoir :

Délégué Titulaire : Elisabeth FORLER

Délégué Suppléant : Florent DUVAL

6 – FORMATION DES ÉLUS – ORIENTATION DES FORMATIONS

Le Conseil Municipal a décidé des orientations concernant les formations des élus qui seront en lien avec leurs délégations, ainsi que celles liées à la gestion de la collectivité.

Délibération 025/2026

OBJET : Formation des élus – Orientation des formations

Le Maire rappelle, qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres, Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, décide des orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

7 – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

Le Conseil Municipal a fixé le taux des contributions directes pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

- **Taxe foncière sur le Foncier Bâti : 36,08 %**
- **Taxe foncière sur le Foncier Non Bâti : 18,43 %**
- **Taxe d'Habitation : 8,82 %**

Cette décision a été prise avec 14 voix pour et une abstention.

Délibération 026/2026

OBJET : Taux des Contributions directes 2026

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il indique que la base d'imposition du Foncier Bâti a augmenté de 7,42 % alors que les bases d'imposition du Foncier Non Bâti et de la Taxe d'Habitation ont diminué de 5,82 % pour la première et de 16,06 %.

Il propose d'augmenter les taux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, avec **14 voix POUR – 0 CONTRE et 1 ABSENTION** :

- **Fixe les taux des taxes locales** à appliquer en 2026 ainsi qu'il suit :
 - **Taxe foncière sur le Foncier Bâti : 36,08 %**
 - **Taxe foncière sur le Foncier Non Bâti : 18,43 %**
 - **Taxe d'Habitation : 8,82 %**
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

8 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

Madame Corinne THIÉBAUT explique que la **constitution de provisions pour créances douteuses** est une **dépense obligatoire** à prévoir dans le budget au cas où le recouvrement des restes à recouvrer, transmis par la DDFIP, ne pourrait se faire.

Elle indique que, même si la provision est constituée, les tentatives de recouvrement par les services des finances publiques se poursuit.

Le Conseil Municipal a inscrit la somme de **907 €** à l'article **681/68** du budget 2026.

Délibération 027/2026

OBJET : Provisions pour dépréciation des créances douteuses

Le Maire explique :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions ».

Aussi, eu égard à l'état de restes à recouvrer transmis par la DGFIP, le Maire propose de constituer une provision pour un montant de 907 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Approuve** l'inscription d'un crédit d'un montant de **907 €** au compte **681/68** du budget primitif **2026**.

9 – BUDGET M57 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Corinne THIÉBAUT explique que la DGFIP a établi la liste des créances qui ne peuvent encaissées car les débiteurs sont insolvable ou introuvables. Elle précise qu'il s'agit principalement de créances relatives au Péricolaire et Centres aérés. Le montant de la charge s'élève à 165.88 €.

Le Conseil Municipal **décide d'admettre en non-valeur la somme de 165.88 €.**

Délibération 028/2026

OBJET : Budget M57 – Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable d'Epinal informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur pour les titres de recettes émis en 2023 et 2024 pour un montant de :

- **165.88 €** (liste Hélios 7927721031).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ADMETTRE en non-valeur la somme de **165.88 €**. Un mandat sera émis à l'article **6541, Budget M57**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide** d'admettre en **non-valeur** la somme de **165.88 €**.
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article **6541** du budget **M57** de l'année 2026.

10 – BUDGET M57 – CRÉANCES ÉTEINTES

Madame Corinne THIÉBAUT explique que la DGFIP a établi la liste des créances éteintes suivant jugement du Tribunal de Commerce concernant 2 sociétés placées en liquidation judiciaire le 09 Septembre 2025. Le montant total des sommes impayées s'élève à **170.45 €**.

Le Conseil Municipal **constate** le montant des **créances éteintes** qui s'élève à **170.45 €**.

Délibération 029/2026

OBJET : Budget M57 – Créances éteintes

Le Maire informe l'Assemblée délibérante du courrier reçu de Madame l'Inspectrice des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable d'Epinal concernant des débiteurs dont les **créances** ont été **éteintes par effacement de dettes** suite à **surendettement, certificat d'irrécouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actif**. Leur irrécouvrabilité étant imposée par jugement, le Conseil Municipal est tenu de constater les charges définitives.

Il indique ensuite le montant qui s'élève à **170.45 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Prend acte** de la liste des extinctions de créances transmises par le Service de Gestion Comptable d'Epinal.
- **Constate** le montant des **créances éteintes** qui s'élève à la somme de **170.45 €**.
- **Charge** le Maire de procéder au mandatement de cette somme dont les crédits sont inscrits à l'article 6542.

11 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2027

Le Conseil Municipal **décide** de ne pas appliquer les tarifs nationaux applicables en 2027. En effet, ces tarifs ne vont pas dans le sens du développement économique de la collectivité.

Il fixe les tarifs à **10.00 €** pour les enseignes dont la **superficie** est comprise **entre 7 et 12 m²**, à **11.00 €** pour celles dont la superficie est comprise **entre 13 et 50 m²** et à **16.00 €** celles dont la superficie est **supérieure à 50 m²**.

Délibération 030/2026

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2027

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** a été instaurée sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019, par délibération n° 035/2018 du 29 Mai 2018.

Il rappelle également la délibération n° 038/2020 du 18 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'exonérer les enseignes d'une surface cumulée de moins de 12 m².

Il rappelle par ailleurs la délibération n° 027/2022 du 16 Juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de supprimer l'exonération appliquée aux enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m².

Il précise que l'objectif d'avoir instauré la TLPE n'est pas uniquement financier mais également dans le cadre du respect de l'environnement.

Il propose de fixer les tarifs à appliquer en 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Fixe** les tarifs de la TLPE pour l'année 2027 ainsi qu'il suit :

Supports	Superficie	Tarifs maximaux 2027 (le m ² /an) <i>Pour info</i>	Tarifs votés 2027 (le m ² /an)
Enseignes	< = 7 m ²	Exonération*	Exonération totale*
	< = 12 m ²		
	< ou = 50 m ²		
	> 50 m ²		
		19,10 €	10.00 €
		38,10 €	11.00 €
		76,30 €	16.00 €

- **Confirme** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune de Chavelot.
- **Autorise** le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'application de cette délibération.
- **Dit** que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

12 – BUDGET M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame Corinne THIÉBAUT explique que la nomenclature M57 donne possibilité au Maire, avec l'accord de l'assemblée délibérante, de procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre** dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ce qui simplifie la gestion dans le sens où les factures peuvent être prises en charge sans attendre la prochaine réunion du Conseil.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section** (Fonctionnement et Investissement).

Délibération 031/2026

OBJET : Budget M57 – Fongibilité des crédits

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de nomenclature comptable M57, la Commune est amenée à définir une **politique de fongibilité des crédits** pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Cette instruction comptable donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser, sans attendre de réunir à nouveau le conseil municipal, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Autorise** le Maire à procéder à des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 % du montant des dépenses réelles** de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) du Budget Primitif 2026.
- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent.

13 – BUDGET PRIMITIF M57 2026

Le Maire présente le Budget 2026 avec une **Section de fonctionnement** qui s'élève à **3 440 000 €** (Dépenses : 1 987 000 € - Recettes : 3 440 000 €) et une **Section d'Investissement** à **2 069 000 €** (Dépenses : 2 069 000 € - Recettes : 616 000 €), faisant ressortir un autofinancement de 1 453 000 €. Il précise que des études sont toujours menées pour réduire le fonctionnement et des priorités seront données pour les travaux d'investissement. Une réflexion est également envisagée quant à la vente éventuelle d'un immeuble communal à usage locatif.

Bien que la situation financière de la commune soit sereine, il convient de rester prudent pour assurer une pérennité certaine.

Délibération 032/2026**OBJET : Budget Primitif M57 2026**

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les **propositions budgétaires** pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le **Budget Primitif M57** de l'exercice 2026 qui s'établit ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 987 000,00 €	3 440 000,00 €
Virement à la Section d'Investissement	1 453 000,00 €	
TOTAL Section de Fonctionnement	3 440 000,00 €	3 440 000,00 €
Section d'Investissement	2 069 000,00 €	616 000,00 €
Autofinancement		1 453 000,00 €
TOTAL Section d'Investissement	2 069 000,00 €	2 069 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	5 509 000,00 €	5 509 000,00 €

14 – PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION GRAND EST

Madame Elisabeth FORLER explique que la Région Grand Est aide financièrement les collectivités dans le cadre du Plan de Gestion différenciée des espaces verts qui consiste à répertorier tous les espaces végétalisés entretenus par les services techniques et à proposer des solutions qui viseraient à préserver la ressource en eau et la biodiversité.

En effet, la collectivité possède 86 hectares de forêt, 15 hectares d'espaces agricoles, 8 hectares d'espaces verts et 5 kilomètres de chemins ruraux à entretenir.

Le Conseil Municipal **approuve le Plan de Gestion différenciée des espaces verts** établi par **FREDON Grand Est** et dont le montant s'élève à **4 450.00 € HT**.

Délibération 033/2026**OBJET : Plan de Gestion différenciée des espaces verts – Demande de subvention à la Région Grand Est**

Le Maire expose :

La Commune de Chavelot possède 86 hectares de forêt, 15 hectares d'espaces agricoles, 8 hectares d'espaces verts, 5 kilomètres de chemins ruraux à entretenir. Tous ces espaces recèlent une large biodiversité (chevreuils, sangliers, oiseaux, batraciens, entomofaune et flore variés).

Depuis 2007, la commune a engagé une démarche « zéro phyto » et est soucieuse des impacts environnementaux liés au changement climatique. La ressource en eau devient problématique avec l'évolution des périodes de sécheresse. La préservation de la biodiversité endémique est indispensable avec l'émergence des nouvelles espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon, ambrosie, frelon asiatique...). Il est plus que nécessaire aujourd'hui de réfléchir aux pratiques de gestion des espaces verts afin de les faire évoluer pour tenir compte des nouvelles contraintes environnementales tout en préservant le cadre de vie des habitants.

Afin de renforcer ses actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la protection de la biodiversité, la commune souhaite se faire accompagner par l'organisme auditeur FREDON Grand-Est, pour la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts.

Un plan de gestion différenciée des espaces verts consiste à répertorier tous les espaces végétalisés entretenus par les services techniques, à analyser les pratiques, et à proposer des alternatives moins consommatrices en eau, moins énergivores, moins chronophages, et favorisant la biodiversité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve** le projet d'une **gestion différenciée des espaces communaux publics** réalisé par **FREDON Grand-Est**, et dont le montant s'élève à **4 450,00 € HT**, soit **5 340,00 € TTC**.
- **Charge** le Maire de solliciter une aide financière auprès de la Région Grand-Est.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2026.

15 – CRÉATION DE POSTES, D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS – TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a décidé de **modifier le tableau des effectifs** par la création d'un poste d'Attaché Territorial, d'un poste d'Animateur Territorial, d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à Temps Non Complet et de 2 emplois non permanents (Adjoint d'Animation à Temps Non Complet et Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet).

Délibération 034/2026

OBJET : Création d'un poste d'Attaché Territorial à Temps Complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial (Catégorie A) à Temps Complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : participation à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.

L'agent se verra confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, gestion des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion.

Il pourra être chargé d'actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité.
Il exercera des fonctions d'encadrement et assurera la direction du secrétariat.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

- **Décide de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial (Catégorie A) à Temps Complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2026.**
- **Modifie ainsi le tableau des emplois.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération 035/2026

OBJET : Création d'un poste d'Animateur Territorial à Temps Complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Animateur (Catégorie B) à Temps Complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'Animateur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction de l'équipe d'animation du Service Périscolaire : encadrement de personnels fonctionnaire et contractuel – Coordination du Centre de Loisirs Sans Hébergement et du Centre Sportif.

L'agent se verra confier l'élaboration du Projet Educatif Territorial, l'élaboration des budgets de fonctionnement du Service.

Il sera chargé de l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs (enfants-parents-collectivité).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

- **Décide de créer un emploi permanent d'Animateur Territorial (Catégorie B) à Temps Complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2026.**
- **Modifie ainsi le tableau des emplois.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération 036/2026

OBJET : Création d'un emploi permanent lorsque les besoins du service Périscolaire ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Décide de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2026, un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à Temps Non Complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :**
- Accueillir un groupe d'enfants. Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu d'une éventuelle fermeture de classe et eu égard à la baisse de fréquentation du périscolaire.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme relatif au domaine de la petite enfance (CAP Petite Enfance, BAFA, BAFA...), d'une expérience confortée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 037/2026

OBJET : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Service Périscolaire et Extrascolaire ainsi que du Service Technique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de la création, à compter du 04 Mai 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à Temps Non Complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures hebdomadaires.**
- **Décide de la création, à compter du 1^{er} Juillet 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à Temps Non Complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures 30 hebdomadaires.**

Ces emplois non permanents seront occupés par deux **agents contractuels** recrutés par voie de **contrat à durée déterminée** pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

L'agent qui sera affecté au Service Périscolaire devra justifier d'un diplôme relatif au domaine de la petite enfance (CAP Petite Enfance, BAFA, BAFA...), d'une expérience confortée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice brut du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

L'agent qui sera affecté au Service Technique devra justifier d'une expérience confortée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice brut du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 038/2026

OBJET : Personnel communal – Tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en date du 1^{er} Janvier 2025,

Vu la délibération n° 033/2025 du 30 Juin 2025 portant création, à compter du 1^{er} Septembre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Périscolaire dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à Temps Non Complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures hebdomadaires,

Vu la délibération n° 011/2026 du 16 Février 2026 portant création, à compter du 1^{er} Mars 2026, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à Temps Non Complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures 30 hebdomadaires,

Vu la délibération n° 034/2026 du 28 Avril 2026 portant création d'un poste d'Attaché Territorial, Catégorie A, à Temps Complet à compter du 1^{er} Septembre 2026,

Vu la délibération n° 035/2026 du 28 Avril 2026 portant création d'un poste d'Animateur Territorial, catégorie B, à Temps Complet à compter du 1^{er} Septembre 2026,

Vu la délibération n° 036/2026 du 28 Avril 2026 portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins du service Périscolaire le justifient (Poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet (30 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} Juillet 2026),

Vu la délibération n° 037/2026 du 28 Avril 2026 portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au Service Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de supprimer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe à Temps Complet,**
- **Décide de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe à Temps Non Complet,**
- **Décide de supprimer 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet**
- **Approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel communal.**

16 – ACQUISITION PARCELLE AD57

Le Maire rappelle le projet des « Séniories » rue du Cimetière. Il indique que la Commune a l'opportunité d'acheter la parcelle voisine de l'implantation du projet, parcelle **AD57** d'une surface de **1889 m²**, au prix de **20 € le mètre carré**, soit une somme totale **37 780.00 €**, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition de terrain qui viendra augmenter le patrimoine foncier de la Commune.

Délibération 039/2026

OBJET : Acquisition parcelle AD57

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet « Séniories » envisagé sur les parcelles AD 58, AD 59 et AD 60.

Il explique qu'en achetant la parcelle **AD 57** dont la superficie est de **1889 m²**, la commune augmenterait son patrimoine foncier dans le cadre du projet de **Lotissement « Résidences Séniors »**.

Il indique ensuite que Mesdames **BRAHY Jeanne** et **BRAHY Marie-Bénédicte**, propriétaires de la parcelle AD 57, sont susceptibles de vendre leur bien au prix de 20 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Note** que l'acquisition de la parcelle AD 57 permettrait à la Commune d'augmenter son patrimoine foncier dans le cadre du projet « Séniories ».
- **Décide de l'acquisition de la parcelle** cadastrée territoire de Chavelot, lieu-dit Fond de Baingreval, en Section **AD**, sous le numéro **57**, d'une superficie de **1889 m²**, appartenant aux **Consorts BRAHY**.
- **Fixe à 20 € le prix du mètre carré, soit 37 780,00 €.**
- **Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir par devant Notaire.**

- **Précise** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune de Chavelot.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, à l'article 2111.

17 – LOYER LOGEMENT 4 RUE DE LA MARSEILLE

Monsieur Samuel PROTIN informe de l'avancée des travaux de réhabilitation du logement situé à Chavelot, 4 rue de la Marseille qui devrait être disponible à la location le 1^{er} Juillet prochain.

Le montant total de la réfection (sols – murs – plafonds – cuisine équipée – salle de bains – toilettes – vélux...) s'élève à 22 000 € environ. Il précise que depuis 2003 aucuns travaux n'ont été réalisés dans les logements de cet immeuble.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, fixe à **600 €** le montant du loyer mensuel, hors charges, du logement qui se situe au 2^{ème} étage de l'immeuble dit « Thuriot » 4 rue de la Marseille à Chavelot.

Délibération 040/2026

OBJET : Loyer logement 4 rue de la Marseille

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'un logement situé dans l'immeuble communal 4 rue de la Marseille à Chavelot, 2^{ème} étage, s'est libéré suite au décès du locataire. Il indique que les appartements ont été mis à disposition en Juillet 2003 et qu'aucuns travaux n'ont été réalisés depuis cette date.

Il présente ensuite les devis de réhabilitation du logement dont le montant total s'élève à 22 000 €.

Il propose de fixer le loyer à 600 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Fixe** à **600 €** le montant du **loyer mensuel** du logement situé **4 rue de la Marseille, 2^{ème} étage**.
- **Note** que ce nouveau montant du loyer sera appliqué dès que les travaux de réhabilitation de l'appartement seront terminés.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 05 Juin 2026
- Frelons : 100 spécimens ont été piégés depuis le début du mois de mars – 20 nouveaux nids ont pu être évités

La séance est levée à 20 heures 45

Le Président de Séance
Le Maire,


Francis ALLAIN

Le Secrétaire de Séance,


Claude BERTRAND